

## Commune D'ORVAULT

<b>DEPARTEMENT</b> Loire-Atlantique
<b>ARRONDISSEMENT</b> NANTES
<b>CANTON</b> SAINT-HERBLAIN II

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL
9 février 2026

L'an deux mil vingt-six le lundi neuf février, le Conseil municipal de la Commune d'ORVAULT s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du trente janvier deux mil vingt-six, sous la présidence de Jean-Sébastien GUITTON, Maire.

**Etaient présents** : Mme Dominique VIGNAUX, M. Lionel AUDION, Mme Marie-Paule GAILLOCHET, M. Guillaume GUÉRINEAU, Mme Armelle CHABIRAND, M. Yann GUILLON, Mme Brigitte RAIMBAULT, M. Christophe ANGOMARD, Mme Valérie DREYFUS, M. David HURTREL, Mme Anne-Sophie JUDALET, M. Laurent DUBOST, Mme Catherine LE TRIONNAIRE, M. Morvan DUPONT, Vincent BOILEAU, M. Jean-Yves ROUX, Mme Linda PAYET, M. Ronan GILLES, M. Pierre ANNAIX, Mme Françoise NOBLET, M. Dominique GOMEZ, Mme Sandrine BRUN, Mme Colette VINET-PINSON, M. Sébastien ARROUËT, Mme Elodie RAGUIN, M. Gilles BERRÉE, M. Damien LE ROUX, M. Florent THOMAS, M. Dominique FOLLUT, Mme Maryse PIVAUT, M. Jean-Jacques DERRIEN, M. Thierry BOUTIN, M. André NYAMSI-HENDJI

**Absente ayant donné pouvoir** :

Mme Stéphanie BELLANGER      donne procuration à      M. Pierre ANNAIX

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Sandrine BRUN ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

## **29. DCM2026S1N29 - Groupe Scolaire de la Salentine - Modification du raccordement au réseau électrique de distribution publique - Installation de panneaux photovoltaïques - Constitution de servitude de tréfonds au profit d'ENEDIS - Parcelle section CZ n° 2 - 11 allée des Tilleuls**

---

### **Madame VIGNAUX rapporte :**

Dans le cadre de la rénovation du groupe scolaire de la Salentine, une installation d'énergie renouvelable, de type panneaux photovoltaïques, a été installée, pour une puissance de 230kWc. À la suite de l'étude de raccordement réalisée par ENEDIS, il apparaît nécessaire de modifier le raccordement au réseau de distribution du groupe scolaire. ENEDIS, gestionnaire du réseau public d'électricité, prévoit ces travaux pour rendre possible la réinjection de l'électricité produite dans le réseau public par les installations photovoltaïques.

Les travaux envisagés concernent la parcelle cadastrée section CZ n°2, située 11 allée des Tilleuls, propriété de la Ville d'Orvault, sur laquelle est implantée le groupe scolaire de la Salentine.

Cette installation nécessite l'établissement d'une servitude au profit d'ENEDIS sur cette parcelle.

ENEDIS propose donc la signature d'une convention de servitude de tréfonds, relative à la pose de quatre câbles basse tension en desserte souterraine.

Cette convention, consentie à titre gratuit, fixe les plans exacts du cheminement des câbles, de ses jonctions, de la pose de coffrets, ainsi que les droits et obligations des parties (cf. plans en annexe).

La commune reconnaît donc pour l'essentiel à ENEDIS, et ce, pour toute la durée de l'exploitation de l'ouvrage, les servitudes suivantes :

- L'établissement à demeure dans une bande de 3 mètres de large, de quatre canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 35 mètres ainsi que ses accessoires ;
- Si besoin, l'établissement de bornes de repérage ;
- La pose sur socle d'un ou plusieurs coffrets et/ou accessoires ;
- L'autorisation d'effectuer l'élagage, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui, se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gêneraient leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages ;

étant précisé qu'Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur.

Il convient de préciser que le tracé envisagé devra être validé par les services compétents, préalablement à tout début de travaux.

- L'autorisation de réaliser toutes les opérations nécessaires à la réparation et l'amélioration de la distribution d'électricité relative aux besoins du service public ;
- L'autorisation d'accès sur la propriété, pour ses agents ainsi que toutes les personnes dûment habilitées et autorisées par ENEDIS.

Il est précisé à ce sujet que, s'agissant d'un groupe scolaire, pour des questions de sécurité, les modalités d'intervention (y compris celles relatives à la protection des arbres existants) devront être définies en amont avec accord préalable des Services Techniques et de la Direction Enfance Jeunesse de la Ville (dates et horaires d'intervention, condition d'accès et de circulation pour le chantier, pose de barrière le cas échéant).

Enedis veillera en outre à laisser la parcelle concernée dans un état similaire à celui qui existait avant son intervention au titre des présentes (remise en état de l'enrobé après intervention notamment).

La Commune quant à elle, conserve la propriété et la jouissance de la parcelle et s'engage, sur la surface concernée, à ne faire aucune modification du profil du terrain, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, ni de culture et plus généralement, aucun travail ou construction pouvant porter préjudice à la sécurité, l'établissement, l'entretien, l'exploitation ou la solidité des ouvrages.

## **DECISION**

Sur proposition de la commission Aménagement de la Ville et Transition Ecologique et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

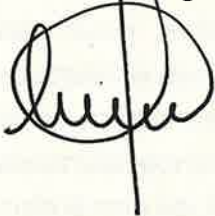
- **AUTORISE** la constitution d'une servitude de tréfonds au profit d'ENEDIS sur la parcelle cadastrée CZ n° 2 sise 11 allée des Tilleuls, d'une superficie totale de 17 700 m<sup>2</sup>, pour l'établissement à demeure dans une bande de 3 mètres de large, de quatre canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 35 mètres, pose de coffrets ainsi que ses accessoires conformément aux plans ci-annexés,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de servitude aux conditions sus-énoncées, l'acte de constitution de servitude afférent ainsi que tout document nécessaire à la régularisation de cette affaire ;

– **PRECISE QUE** l'ensemble des frais relatifs à cette constitution de servitude sera pris en charge par ENEDIS.

Extrait certifié conforme  
Orvault, le 10 février 2026

**Pour le Maire**

**Le Directeur général des services**



**François BONNEAU**



**La secrétaire de séance**



**Sandrine BRUN**

Rendu exécutoire

Par télétransmission en Préfecture le : 10 FEV. 2026

Et par publication le : 10 FEV. 2026



## Projet de convention de servitude



A CONSERVER

### CONVENTION DE SERVITUDES

Commune de : Orvault

Département : LOIRE ATLANTIQUE

Une ligne électrique souterraine : 400 Volts

N° d'affaire Enedis : RAC-PDL-25-005326 GP-SP-44-COMMUNE D'ORVAULT-EMERAUDE SOLAIRE

#### Entre les soussignés :

**Enedis, SA** à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 € euros, dont le siège social est Tour Enedis 34 place des Corolles, 92079 PARIS LA DEFENSE Cedex, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442- TVA intracommunautaire FR 66444608442, représentée par Le Directeur Régional Pays de Loire - 13 , Allée des Tanneurs, 44000 NANTES, dûment habilité à cet effet,

désignée ci-après par " Enedis "

d'une part,

Et

Nom \*: **COMMUNE D'ORVAULT** représenté(e) par son (sa) ....., ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil ..... en date du .....

Demeurant à : **HOTEL DE VILLE - CS 70616 0009 RUE MARCEL DENIAU, 44700 ORVAULT**

Téléphone : .....

Né(e) à :

Agissant en qualité **Propriétaire** des bâtiments et terrains ci-après indiqués

(\* Si le propriétaire est une société, une association, un GFA, indiquer la société, l'association, représentée par M ou Mme suivi de l'adresse de la société ou association.

(\* Si le propriétaire est une commune ou un département, indiquer « représenté(e) par son Maire ou son président ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil Municipal ou du Conseil Général en date du....

désigné ci-après par « le propriétaire »

d'autre part,

paraphes (initiales) page 1

**Il a été exposé ce qui suit :**

Le propriétaire déclare que la parcelle ci-après lui appartient :

Commune	Prefixe	Section	Numéro de parcelle	Lieux-dits	Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières, prairies, pacage, bois, forêt ...)
Orvault		CZ	0002	9031 DES TILLEULS ,	

Le propriétaire déclare en outre, conformément aux articles R.323-1 à D.323-16 du Code de l'Energie, que la parcelle, ci-dessus désignée est actuellement (\*) :

- non exploitée(s)
- exploitée(s) par-lui même .....
- exploitée(s) par .....

qui sera indemnisé directement par Enedis en vertu desdits articles s'il l'exploite lors de la construction de la(les) lignes électrique(s) souterraine(s). Si à cette date ce dernier a abandonné l'exploitation, l'indemnité sera payée à son successeur.

(\* ne concerne que les parcelles boisées ou forestières et les terrains agricoles)

Les parties, vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité par les articles L.323-4 à L.323-9 et les articles R.323-1 à D.323-16 du Code de l'Energie, vu le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, vu les protocoles d'accord conclus entre la profession agricole et Enedis et à titre de reconnaissance de ces droits, sont convenues de ce qui suit :

**ARTICLE 1 - Droits de servitudes consentis à Enedis**

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages, mentionnés ci-dessous, sur la parcelle, ci-dessus désignée, le propriétaire reconnaît à Enedis, que cette propriété soit close ou non, bâtie ou non, les droits suivants :

1.1/ Etablir à demeure dans une bande de 3 m de large, 4 canalisation(s) souterraine(s) sur une longueur totale d'environ 35 mètres ainsi que ses accessoires.

1.2/ Etablir si besoin des bornes de repérage.

1.3/ Poser sur socle un ou plusieurs coffret(s) et/ou ses accessoires

1.4/ Effectuer l'élagage, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur.

1.5/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Par voie de conséquence, Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Enedis veille à laisser la (les) parcelles concernée(s) dans un état similaire à celui qui existait avant son (ses) intervention(s) au titre des présentes.

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

**ARTICLE 2 - Droits et obligations du propriétaire**

2.1/ Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance des parcelles.

Le propriétaire s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages définis à l'article 1er, de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.

Le propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la sécurité des installations.

2.2/ Si le propriétaire se propose soit de clore, soit de bâtir, soit de démolir, réparer ou surélever une construction existante, il devra faire connaître à Enedis par lettre recommandée, avec demande d'avis de réception adressée au domicile élu ci-dessus mentionné, deux mois avant le début des travaux, la nature et la consistance des travaux qu'il envisage d'entreprendre en fournissant tous les éléments d'appréciation ; Enedis sera tenu de lui répondre dans le délai d'un mois à compter de la date de l'avis de réception.

Si la distance réglementaire entre les ouvrages établis sur la parcelle et la construction projetée n'est pas respectée, Enedis sera tenu de modifier ou de déplacer les ouvrages électriques. Cette modification ou ce déplacement sera réalisé selon le choix technique arrêté par Enedis et à ses frais. Cependant, le propriétaire pourra consentir au maintien des ouvrages moyennant le versement d'une indemnité en raison de l'obstacle apporté à la réalisation de ses projets.

Si Enedis est amené à modifier ou à déplacer ses ouvrages, il pourra demander au propriétaire ou l'exploitant du terrain, compte tenu de la durée pendant laquelle les ouvrages auront été implantés, la restitution de tout ou partie de l'indemnité versée uniquement dans l'hypothèse d'un terrain agricole, boisé ou forestier, en application de l'article 3 ci-dessous.

Si le propriétaire n'a pas, dans le délai de deux ans à partir de la modification ou du déplacement, exécuté les travaux projetés, Enedis sera en droit de lui réclamer le remboursement des frais de modification ou de déplacement des ouvrages, sans préjudice de tous autres dommages et intérêts s'il y a lieu.

### ARTICLE 3 – Indemnisation éventuelle

3.1/ La présente convention est conclue à titre gratuit, sauf lorsque la parcelle objet de la présente convention fait l'objet d'une exploitation boisée, forestière ou agricole au sens des protocoles d'accord<sup>1</sup>, conclus entre la profession agricole et Enedis, en vigueur à la date de signature de la présente convention.

Dans ces seules hypothèses, Enedis verse à titre de compensation forfaitaire des préjudices de toute nature résultant pour celui-ci de l'exercice de droits reconnus à l'article 1er :

- au propriétaire qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de zéro euro (0 €) .
- Le cas échéant, à l'exploitant qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de zéro euro (0 €).

3.2/ Par ailleurs, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures, bois, forêts et aux biens à l'occasion de la construction, de la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages (à l'exception des abattages et élagages d'arbres indemnisés au titre du paragraphe 3.1) feront l'objet, d'une indemnité versée suivant la nature du dommage, soit au propriétaire, soit à l'exploitant et fixée à l'amiable ou à défaut d'accord, par le tribunal compétent.

<sup>1</sup> Protocoles "dommages permanents" et "dommages instantanés" relatifs à l'implantation et aux travaux des lignes électriques aériennes et souterraines situées en terrains agricoles

### ARTICLE 4 - Responsabilité

Enedis prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

### ARTICLE 5 – Effets de la présente convention

En vertu du décret n° 67-886 du 6 octobre, 1967, la présente convention produit, tant à l'égard du propriétaire et de ses ayants droit que des tiers, les effets de l'arrêté préfectoral prévu à l'article L.323-4 du Code de l'Energie.

Par voie de conséquence, le propriétaire s'engage dès maintenant à porter la présente convention à la connaissance des personnes qui ont ou qui acquièrent des droits sur les parcelles traversées par les ouvrages, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire.

Il s'engage en outre à faire reporter dans tout acte relatif aux parcelles concernées par les ouvrages électriques définis à l'article 1er, les termes de la présente convention.

### ARTICLE 6- Litiges

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable. A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

### ARTICLE 7 - Entrée en vigueur

La présente convention prend effet à compter de la date de signature par les parties. Elle est conclue pour la durée des ouvrages dont il est question à l'article 1er ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

En égard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise Enedis à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

Un exemplaire de la convention sera remis au propriétaire après accomplissement par Enedis des formalités éventuelles nécessaires.

La présente convention pourra faire l'objet d'un acte authentique par-devant notaire, les frais dudit acte restant à la charge du demandeur.

Fait en TROIS ORIGINAUX et passé à.....

Le.....

Nom Prénom	Signature
COMMUNE D'ORVAULT représenté(e) par son (sa) ..... ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil ..... en date du	

- (1) Faire précéder la signature de la mention manuscrite "LU et APPROUVE"
- (2) Parapher les pages de la convention et signer les plans

Cadre réservé à Enedis

A....., le .....

Objet : **Raccordement groupe scolaire  
ORVAULT (44700)**  
DOSSIER N° : 2505060 XCE et RAC-PDL-25-005326-DA27/126636

N° : 2

**ATTESTATION**

COMMUNE D'ORVAULT,

Représentée par M. / Mme....., Maire/ Maire Adjoint

HOTEL DE VILLE - CS 70616 - 09 RUE MARCEL DENIAU - 44700 ORVAULT

Téléphone : .....

Courriel : .....

➤ Atteste sur l'honneur être propriétaire de la parcelle dont les références cadastrales sont :

Commune : **ORVAULT**  
Section : **CZ - Parcelle n°: 2**

➤ Atteste avoir reçu un plan ou un montage photo mentionnant le projet de poser 4 câbles Basse Tension en souterrain sur 35 m et 1 coffret de réseau sur la parcelle ci-dessus désignée.

➤ Autorise la réalisation des travaux.

➤ Atteste que cette propriété est habitée :

☞ par la Commune                    oui                     non

☞ ou par un ou des locataire(s) dont je vous transmets les noms et adresses ci-dessous :

Sect.	n°	NOM ET ADRESSE DE L'EXPLOITANT (locataire)	N° TELEPHONE	OBSERVATIONS (1)
<b>CZ</b>	<b>2</b>			

Fait à ..... le .....

**Signature du propriétaire :**  
**précédée de la mention "Lu et approuvé"**

(1) Indiquer tous renseignements utiles au bon déroulement des travaux. Exemple : présence de canalisations souterraines, de drains, de marnières, etc..., dont vous avez connaissance. En vous remerciant de votre collaboration.